



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION
DU DON DE SANG BÉNÉVOLE
LABEL « DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE PARTENAIRE DU DON DE SANG »**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Située 11 rue François Chénieux, 87000 Limoges

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, dûment autorisé par délibération en date du lundi 6 avril 2026.

Ci-après désignée « **Département de la Haute-Vienne** »

ET

L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, Établissement public de l'État,

dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, France, représenté par son président M. Frédéric PACOUD, lequel a délégué sa signature au Dr Michel JEANNE, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine situé au 198 avenue Haut Lévêque, Enora Park Bâtiment B, 33615 PESSAC (SIRET 428 822 852 02900 – APE 8690C – FINESS 930019229), dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **l'EFS** »

ET

L'UNION DÉPARTEMENTALE pour le DON de SANG BÉNÉVOLES de la HAUTE-VIENNE

Située 5 Boulevard Gambetta à Limoges

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-José ROBERT

Ci-après désigné « **l'UD87** »

Ci-après individuellement ou collectivement désignées par la « **Partie** » ou les « **Parties** » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance quantitative et qualitative en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma) sur tout le territoire national. Chaque jour, 10 000 dons sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un million de malades. L'EFS relève quotidiennement ce défi grâce à la mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société civile et en particulier les élus locaux.

L'EFS, soutenu par la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole mène des actions de recrutement de nouveaux donneurs et de fidélisation au travers de ses associations et amicales de donneurs de sang sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre de l'accord national conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), à l'occasion du 104ème Congrès des maires, qui s'est tenu du 22 au 24 novembre 2022, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) ont signé une nouvelle convention de partenariat pour renforcer les actions communes menées en faveur du don de sang au sein des territoires.

Ce partenariat constitue le cadre dans lequel s'inscrit le projet commun d'un label « collectivité ou commune partenaire du don de sang » à destination des collectivités locales ou territoriales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Ce label est décerné aux collectivités qui s'engagent à mener des actions en faveur du don de sang.

Il vise à déployer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible et opérationnelle à l'autosuffisance nationale en produits sanguins et répondre aux besoins des malades. C'est un levier de mobilisation essentiel au sein des territoires.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Vienne souhaite participer à cette mission de service public, s'engager autour de ce geste citoyen et les parties entendent contractualiser ce partenariat.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner et pour organiser trois jours de collecte à l'occasion de la Journée Mondiale des Donneurs de Sang 2026 (JMDS).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'EFS, le Département de la Haute-Vienne et l'UD87 pour la promotion du don de sang et pour l'organisation des trois jours de JMDS.

Ce partenariat s'inscrit dans un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DU PARTENARIAT

2.1. Engagements du Département de la Haute-Vienne

Il réaffirme son soutien à l'EFS pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique.

À ce titre, il s'engage sur les actions suivantes :

Soutenir l'EFS, l'UD87 dans la promotion et la valorisation des collectes de sang régulières :

- Étudier la mise à disposition gracieuse des supports de communication dans la mesure de leur disponibilité en concertation avec la direction de la communication et en fonction des autres événements déjà programmés,
- Aider à développer la visibilité et la fréquentation de la Maison du Don de Limoges,
- Apporter son soutien à l'EFS face au défi européen pour la production de médicaments dérivés du plasma afin de réduire la dépendance de la France aux Etats-Unis,
- Dans la mesure du possible, inviter l'EFS et l'UD87 lors d'évènements organisés par le Département de la Haute-

Vienne, afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux.

➤ **Pour l'événement organisé au Département de la Haute-Vienne, à l'occasion de la « Journée Mondiale des Donneurs de Sang 2026 » et pour l'ambition plasma :**

- Apporter un soutien logistique à titre gracieux (prêt de matériel : tables, chaises, plantes...), en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec leurs services techniques,
- Réserver les salles de commissions 2,3,4, ainsi que la cuisine et le jardin extérieur de l'hôtel du Département, pour l'organisation de la manifestation,
- Organiser la présence du Président du Conseil départemental ou d'élus départementaux pour la signature officielle de la convention de partenariat le vendredi 12 juin 2026 avec invitation des médias,
- Donner la possibilité d'accès au parking de l'hôtel du Département aux donneurs de sang, via la rue des sapeurs, les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 (seul le vendredi, le parking ne pourra pas être accessible),
- Réserver une insertion dans le mag' Département Haute-Vienne, édition mai 2026 pour l'annonce de l'événement organisé au Conseil départemental à l'occasion de la Journée Mondiale des Donneurs de Sang 2026, ainsi que pour évoquer les besoins importants en plasma, ambition sur laquelle l'EFS est pleinement mobilisé afin d'augmenter la souveraineté sanitaire de la France avec du plasma collecté de manière éthique auprès de donneurs bénévoles, en concertation avec la direction de la communication (présentation de l'EFS, activités, événements, besoins...),
- Autoriser la pose de la signalétique pour l'annonce des Journées Mondiales des Donneurs de Sang dans le strict respect des règles de sécurité et de propreté,
- Mettre à disposition fin mai 2026, 5 caissons grands formats 120*176 présents devant l'hôtel du Département et dans la Salle des pas perdus pour l'annonce de l'événement organisé à l'occasion de la Journée Mondiale des Donneurs de Sang 2026 (10 affiches 120*176),
- Mettre à disposition des goodies offerts par le Département, pour remercier les donneurs de sang lors de la journée mondiale des donneurs de sang organisée à l'hôtel du Département,
- Étudier la possibilité, en concertation avec le service communication de l'EFS, de soutenir l'événement en organisant des animations, le samedi, afin d'attirer un très large public (déambulations, musique...),
- Prévoir la présence d'un ou deux gardiens du Département pendant la collecte, pour assurer le bon fonctionnement.

Communiquer dans la mesure du possible :

➤ **Vers le grand public**

- Intégrer « Département Haute-Vienne, partenaire du don de sang » sur le site internet du Département avec lien vers dondesang.efs.sante.fr et de la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévoles.
- Mettre à disposition 1/2 réseau d'affichage grand format à titre gracieux, soit 130 faces, sur 4 semaines courant mai 2026 pour évoquer les besoins en Plasma,
- Relayer l'événement JMDS sur ses réseaux sociaux,
- Relayer les campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang, via ses propres supports d'information (site web, affichage, réseaux sociaux...).

➤ **Auprès du personnel et services internes :**

- Faciliter l'accès au don de sang et don de plasma pour le personnel du Département et l'autoriser à venir donner son sang durant son temps de travail (possibilité de délivrer au personnel une attestation de don)
- Faciliter la venue du personnel à la Maison du Don de Limoges pour les dons spécifiques de plasma et plaquettes,
- Diffuser en interne les supports transmis par l'EFS à l'ensemble du personnel lors des collectes de sang organisées au (ou à proximité) du Département.

2.2. Engagements de L'EFS

En contrepartie du soutien accordé par le Département pour la promotion du don de sang bénévole, l'EFS s'engage à :

- Communiquer sur le partenariat et label « Département Haute-Vienne partenaire du don de sang » sur les réseaux sociaux régionaux et auprès de l'ensemble des médias locaux,
- Communiquer sur le label Département Haute-Vienne, partenaire du don de sang en région EFS Nouvelle-Aquitaine,
- Mettre à disposition le planning des collectes et outils de communication : logo, dépliants, kit de communication, article pour le pour le mag' Haute-Vienne du Département (téléchargeables sur le site web de l'EFS),
- Insérer le logo du Département et de la FFDSB (Fédération française pour le don de sang bénévole) sur tous les visuels des événements et collectes de sang organisées en Haute-Vienne,
- Faire valider en amont le visuel de la Journée Mondiale des Donneurs de Sang au Département,
- Mettre à disposition des donneurs de sang, à la maison du don de l'EFS, « le mag' Haute-Vienne du Département » (si le Département souhaite le faire parvenir),
- Veiller au respect des procédures concernant le dépôt des demandes de manifestations auprès Département de la Haute-Vienne, ranger les salles et matériel mis à disposition par le Département dès la fin de la collecte ou évènement,
- Respecter la propreté et réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de la manifestation,
- Prendre en charge le coût de la présence d'un vigile durant l'évènement organisé à l'occasion de la Journée Mondiale des Donneurs de Sang, les 12, 13 et 14 juin 2026,
- Développer des collectes plus écoresponsables en lien avec la collectivité (recyclage et filière déchets, efficacité énergétique, matériaux éco-conçus...) et participer à la politique de développement durable du territoire en favorisant par exemple les circuits courts notamment concernant la collation (dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation des marchés publics),
- Organiser un point presse pour formaliser la signature du partenariat à l'hôtel du Département,
- Valoriser la manifestation de la JMDS 2026 au Département en conviant, avec l'aide du Département, les clubs sportifs « Élite » (CSP, LH, USAL, LABC...),
- Étudier la possibilité de solliciter le Centre Commercial Saint-Martial ou les parkings Vinci pour rajout de places supplémentaires gratuites pour stationnement des donneurs.

2.3. Engagements de l'Union départementale pour le Don de Sang Bénévole de la Haute-Vienne

L'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de la Haute-Vienne s'engage à :

- Accompagner les actions entreprises par l'EFS sur le secteur de la Haute-Vienne pour la diffusion de l'information auprès de la population,
- Collaborer à la sensibilisation des habitants sur le secteur du département de la Haute-Vienne, au don de vie et de soi dans, les lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la Journée Mondiale du Don du Sang du 14 juin, Forum des Associations,
- Diffuser l'information et assurer la tenue de stands lors des évènements locaux,
- Organiser en concertation avec l'EFS des remises de diplômes pour remercier les donneurs de sang,
- Respecter la propreté et la réglementation : poser la signalétique quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement,
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT – IMAGE DES PARTENAIRES

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label qui sera créé pour l'occasion.

Les parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le partenariat Département de la Haute-Vienne/EFS/UD87 est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité et en soutien à l'EFS et aux patients.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Chaque partie assume l'entière responsabilité des dommages de toute nature subis par des tiers et résultant de son propre fait.

Chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue à compter de sa date d'entrée en vigueur pour une durée d'un (1) an.

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit, signé des trois parties.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée infructueuse après un délai d'un (1) mois, les autres Parties peuvent procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait suspendue d'un commun accord. A défaut de solution, la convention pourra être résiliée.

Toute décision de résiliation fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

Fait à Limoges, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Haute-Vienne
Jean-Claude LEBLOIS

Pour l'Établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine
Docteur Michel JEANNE

Pour l'Union départementale des donneurs de sang bénévoles de la Haute-Vienne
Marie-José ROBERT